

Projet présenté par le député:

M. Roger Beer

Date de dépôt: 2 septembre 1999

Messagerie

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(A 2 00)

(visant à introduire un Conseil administratif dans les communes de plus de 800 habitants)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit :

Art. 146, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Dans les communes de plus de 800 habitants autres que la Ville de Genève,
l'administration municipale est confiée à un conseil administratif de trois
membres élus par l'ensemble des électeurs de la commune.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 146 de la Constitution genevoise prévoit que les communes de plus de 3000 habitants (à l'exception de la Ville de Genève) soient dirigées par un Conseil administratif de trois membres. Dans les autres communes, l'administration est confiée à un maire et deux adjoints.

Historique

Cette disposition constitutionnelle, qui n'a pas été remise en question par les nombreuses réformes des droits populaires (1931, 1954, 1984), date en effet de 1917.

L'art. 109 de la Constitution adoptée le 24 mai 1847 prévoyait que le Ville de Genève était dirigée par « un Conseil administratif de cinq membres élus par le Conseil municipal et pris dans ce corps », l'administration des autres communes étant dirigée par un maire et deux adjoints, élus par le peuple.

La modification du 18 mars 1874 permet l'élection du Conseil administratif de la Ville de Genève par le peuple.

C'est la modification du 24 février 1917 qui prévoit que l'administration des communes de plus de 3000 habitants est confiée à un Conseil administratif (élu par l'ensemble des électeurs de la commune). Il est également précisé dans la constitution que les adjoints au maire sont au nombre de deux.

En 1930 (fusion de la Ville de Genève avec les communes suburbaines), une partie de l'art. 109, en particulier celle qui nous intéresse, devient l'art. 104, sans cependant changer sur le fond.

La mise à jour de 1958 a repris cet article, en le numérotant 146 (disposition actuelle).

Proposition de modifications de 1981

En 1981, lors de la proposition de révision de la loi sur les droits politiques, la commune de Vernier a demandé au Grand Conseil l'instauration d'un Conseil administratif de 5 membres dans les communes de plus de 20'000 habitants (Mémorial 1981, page 2255). Cette proposition n'a pas été retenue par la commission, puis par le Grand Conseil (Mémorial 1984, p. 1400).

Proposition actuelle

Pourquoi ne pas instaurer des Conseils administratifs dans toutes les communes de plus de 800 habitants ?

En fait, depuis plusieurs années, le nombre des habitants n'a cessé de croître dans les communes, même si le chiffre fatidique de 3000 habitants (permettant d'obtenir des conseillers administratifs) n'est pas encore atteint. Cela a quelquefois conduit à une augmentation du nombre des conseillers municipaux (au printemps 1999, à Bardonnex, Troinex et Vandœuvres entre autres).

Ayant franchi le cap des 3000 habitants, la commune de Pregny-Chambésy a non seulement vu le nombre de ses conseillers municipaux augmenter, mais a aussi passé d'un exécutif composé d'un maire et de deux adjoints à un Conseil administratif de trois membres.

Parallèlement à cette augmentation du nombre des habitants, les responsabilités et la complexité de la charge de maire de milice sont devenues de plus en plus difficiles à concilier avec une activité professionnelle.

Ainsi, la répartition de la charge de maire à tour de rôle – comme elle est pratiquée dans les communes de plus de 3000 habitants – est bien adaptée à notre époque. Elle permet de répartir équitablement le travail lié à la charge de maire. L'élection d'un Conseil administratif de trois magistrats égaux permet aussi de mieux respecter la représentation politique du Conseil municipal, élu selon le système proportionnel à partir de 800 habitants.

Ces différentes raisons nous ont conduits à imaginer l'introduction d'un Conseil administratif, plutôt qu'un maire et deux adjoints, dans les communes de plus de 800 habitants. Aujourd'hui déjà, dans l'exécutif de plusieurs de ces « petites » communes, la répartition des charges et des responsabilités s'organise comme dans un Conseil administratif, à l'instar précisément de ce qui se passe dans les communes de plus de 3000 habitants ! Là, les trois magistrats désignent, chaque année, l'un d'entre eux comme maire. Ce dernier préside le Conseil administratif.

Sur les 28 communes gérées par le régime de maires et adjoints, 19 d'entre elles seraient directement concernées par la modification constitutionnelle et législative. Les magistrats communaux, des conseillers administratifs, seraient alors renforcés dans leur autorité et leur responsabilité.

Finalement, par une représentation accrue des forces politiques en présence, notre démocratie directe aurait tout à y gagner.

Conclusion

En conclusion, la présente modification constitutionnelle vise à instaurer des Conseils administratifs dans toutes les communes de plus de 800 habitants. Le projet de loi 8097 propose les modifications devant être apportées à la loi sur l'administration des communes.

Nous vous remercions donc, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à ce projet de loi constitutionnelle.

Classification des communes genevoises selon leur système électoral

Communes de plus de 3000 habitants (17)

[Conseil municipal élu au système proportionnel ; Conseil administratif]

Bernex	Carouge
Chêne-Bougeries	Chêne-Bourg
Collonge-Bellerive	Cologny
Grand-Saconnex	Lancy
Meyrin	Onex
Plan-les-Ouates	Pregny-Chambésy
Thônex	Vernier
Versoix	Veyrier
Ville de Genève	

Communes entre 800 et 3000 habitants (19)

[Conseil municipal élu au système proportionnel ; Maire et adjoints]

Anières	Avully
Avusy	Bardonnex
Bellevue	Chancy
Choulex	Collex-Bossy
Confignon	Corsier
Dardagny	Genthod
Jussy	Meinier
Perly-Certoux	Puplinge
Satigny	Troinex
Vandœuvres	

Communes de moins de 800 habitants (9)

[Conseil municipal élu au système majoritaire ; Maire et adjoints]

Aire-la Ville	Cartigny
Céligny	Gy
Hermance	Laconnex
Presinge	Russin

Soral